



Avis aux Actionnaires de :
Fund Channel Investment Partners
- FCH EDR Financial Bonds

06 mars 2026



Table des matières

Principales informations concernant la fusion :	3
Processus de fusion	3
Conséquences de la fusion	4
Calendrier de négociation	4
Synthèse calendaire	5
À savoir	5
Annexe 1 - Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible	6
Annexe 2 - Tableau des Catégories d'actions fusionnées par ISIN	10

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de FUND CHANNEL INVESTMENT PARTNERS (la « Société ») vous informe par la présente de la fusion de FCH EDR Financial Bonds (le « Compartiment absorbé ») et de FCH HSBC Euro High Yield Bond (le « Compartiment cible »), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nous vous recommandons également de lire les Documents d'informations clés concernant les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC PRIIPS) relatifs aux catégories d'actions pertinentes du Compartiment cible.

Plusieurs options sont à votre disposition, elles sont expliquées en détail ci-dessous. Nous vous invitons à lire attentivement ces informations.

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes auront la même signification que dans les statuts (les « Statuts ») et dans le prospectus (« Prospectus ») de la Société.

Principales informations concernant la fusion :

Compartiment absorbé	Compartiment cible
FCH EDR FINANCIAL BONDS	FCH HSBC EURO HIGH YIELD BOND

Une comparaison détaillée du Compartiment absorbé et du Compartiment cible est présentée dans les Annexes 1 et 2.

DATE DE FUSION :

16 avril 2026 (la « Date de fusion »).

CONTEXTE :

L'objectif principal de la fusion est de rationaliser les gammes de produits existantes du Groupe Amundi, en générant des gains d'efficacité sur les investissements et des économies d'échelle

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est d'avis que la décision d'entreprendre la fusion est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment cible.

FRAIS ET DÉPENSES DE LA FUSION :

Les frais et les dépenses liés à la fusion, à l'exception des frais bancaires et d'opérations, seront supportés par Amundi Luxembourg S.A. (la « Société de gestion »).

LÉGISLATION ET RÈGLES EN VIGUEUR :

La fusion est conforme au Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, dans sa dernière version modifiée, à l'article 29 des Statuts et à la section connexe « Liquidation, fusion ou autres réorganisations » du Prospectus.

Processus de fusion

AVANT LA FUSION :

Il n'y aura aucun impact significatif sur le portefeuille ou la performance du Compartiment absorbé avant la fusion (jusqu'aux cinq jours précédant la fusion). Dans les cinq jours précédant la fusion, le Compartiment absorbé peut déroger à sa politique, à ses objectifs et à ses restrictions d'investissement, ce qui résultera en une dilution à court terme de la performance du Compartiment absorbé par rapport à celle de son univers d'investissement. À la Date de fusion, une partie du portefeuille d'investissement rééquilibré sera détenue en liquidités puis transférée au Compartiment cible. Le Compartiment cible allouera ensuite immédiatement ces liquidités conformément à sa politique d'investissement.

DÉROULEMENT DU JOUR DE LA FUSION :

À la Date de Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment cible. Le Compartiment absorbé cessera d'exister et les actions du Compartiment absorbé seront annulées.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment cible après la Date de Fusion.

En échange de vos actions de la catégorie d'actions pertinente d'un Compartiment absorbé, vous recevrez, comme indiqué en Annexe 2, un certain nombre d'actions de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment cible équivalant au nombre d'actions détenues dans la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé multiplié par la parité d'échange pertinente. Par conséquent, la valeur totale des nouvelles actions du Compartiment cible correspondra à la valeur totale des actions détenues dans le Compartiment absorbé. Étant donné que la valeur liquidative par action du Compartiment absorbé et celle du Compartiment cible à la Date de fusion ne seront pas les mêmes, mais que la valeur globale des participations restera la même, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un nombre d'actions du Compartiment cible différent de celui qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé. Des fractions d'actions seront émises jusqu'à trois (3) décimales.

La parité d'échange sera calculée en divisant la valeur liquidative des actions de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé à la date du 15 avril 2026 par la valeur liquidative des actions de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment cible à la même date.

À la Date de fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront des actionnaires du Compartiment cible.

RAPPORT DE FUSION :

Le commissaire aux comptes de la Société émettra un rapport de fusion qui sera disponible gratuitement au siège social de la Société de gestion.

Conséquences de la fusion

CARACTÉRISTIQUES DU COMPARTIMENT ABSORBÉ ET DU COMPARTIMENT CIBLE :

Les différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible sont présentées aux Annexes 1 et 2. Sauf indication contraire dans les tableaux comparatifs des Annexes 1 et 2, les caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé sont les mêmes que celles de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment cible, notamment les frais et commissions.

FORME JURIDIQUE :

SICAV

COMMISSION DE PERFORMANCE :

Afin de faciliter la Fusion, la Société de Gestion a décidé de renoncer à ses droits sur toute commission de performance qui pourrait être due au titre de la période allant du 6 mars 2026 à la Date de fusion. Par conséquent, la commission de performance de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé ne sera pas comptabilisée à compter du 6 mars 2026 jusqu'à la Date de fusion. Après la Date de fusion, il n'y aura plus de commission de performance, car le Compartiment cible n'en facture pas.

IMPOSITION :

Il est conseillé de tenir compte du fait que la fusion pourrait avoir des conséquences sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez contacter votre conseiller fiscal personnel pour évaluer l'impact fiscal de la fusion.

Calendrier de négociation

RACHAT ET CONVERSION SORTANTE :

Vous pouvez racheter ou convertir vos actions selon les modalités présentées dans le Prospectus, sans frais de rachat ou de conversion (le cas échéant), depuis la date du présent avis jusqu'au 8 avril 2026 inclus, 14 h 00 (Heure de Luxembourg) (la « **Date limite** »), à la valeur liquidative par action applicable. Les Actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas fait de demande de rachat ou de conversion avant ce délai verront leurs actions fusionner vers des actions du Compartiment cible.

SOUSCRIPTION ET CONVERSION ENTRANTE :

Vous pouvez procéder à des souscriptions ou des conversions vers des actions du Compartiment absorbé, conformément aux conditions énoncées dans le Prospectus, jusqu'à la Date limite.

TRANSFERTS :

Les transferts d'actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptés à partir de la Date limite.

TRANSACTIONS APRÈS LA FUSION :

Vous pouvez faire racheter ou convertir vos actions tout Jour ouvrable donné, comme indiqué dans le Prospectus.

Synthèse calendaire

8 avril 2026 à 14 h 00 (heure de Luxembourg)*	16 avril 2026	17 avril 2026
Votre Compartiment absorbé n'accepte plus d'ordres de rachat, de souscription, de transfert ou de conversion sortante/entrante d'actions.	Réalisation de la fusion.	Vous pouvez procéder à la souscription, au rachat, au transfert et à la conversion sortante/entrante d'Actions du Compartiment cible.

* Après cette Date limite, toute demande de souscription, conversion, transfert ou rachat reçue par le Compartiment absorbé sera rejetée.

À savoir

1. Si vous êtes en accord avec la fusion, vous n'avez aucune action à entreprendre.
2. Si vous faites racheter ou convertissez votre investissement avant la Date limite, aucuns frais de rachat ou de conversion (le cas échéant) ne seront facturés. Veuillez transmettre vos instructions de négociation de la façon habituelle.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter vos représentants locaux.

NOM DU FONDS :

FUND CHANNEL INVESTMENT PARTNERS

FORME JURIDIQUE :

SICAV

SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION :

5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION :

Amundi Luxembourg S.A.

DOCUMENTATION :

Le Prospectus, les Documents d'informations clés et les derniers rapports financiers sont disponibles sur : www.amundi.lu/amundi-funds.

Annexe 1 - Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible

Les tableaux suivants présentent les principales différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible :

Compartiment absorbé : FCH EDR Financial Bonds	Compartiment cible : FCH HSBC Euro High Yield Bond
Objectif/politique d'investissement	
<p>Objectif</p> <p>L'objectif de gestion du compartiment consiste à surperformer l'indice de référence sur la durée de placement recommandée par le biais d'un portefeuille investi en obligations principalement émises par des institutions financières internationales.</p> <p>Investissements</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres de type obligataire émis par des institutions financières internationales. Ces obligations peuvent être de tout type, senior et/ou subordonnées à tout niveau de subordination, avec ou sans échéance, sans aucune restriction de notation. L'investissement dans des titres de qualité « Non-investment grade » devrait être prédominant et peut représenter jusqu'à 100 % du portefeuille du compartiment.</p> <p>Dans le cas où les obligations détenues par le compartiment sont converties en actions, jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de participation.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en Obligations convertibles et perpétuelles (hors Coco) et jusqu'à 50 % en Coco. Des Coco seront utilisées afin de bénéficier de la prime de crédit plus élevée, ce qui se traduira par un meilleur portage du portefeuille, car le gestionnaire de placements estime que le spread supplémentaire reflète une prime de complexité en plus d'un risque purement supplémentaire et donc un profil ajusté au risque attractif. Bien que plafonnés à 50 % de la VL, les Coco sont susceptibles de constituer un élément permanent de l'allocation. Dans le cadre de l'allocation au segment Coco, outre les stratégies de couverture ou d'une allocation réduite au segment Coco, le budget de risque peut être modulé, notamment (sans limitation aucune) (i) en augmentant/réduisant la durée de crédit du portefeuille et donc son risque mark-to-market, (ii) en augmentant/réduisant le risque de crédit sous-jacent des émetteurs en portefeuille, impactant ainsi le risque de suspension des coupons et le risque de déclenchement, (iii) en augmentant/réduisant l'exposition aux obligations</p>	<p>Objectif</p> <p>L'objectif d'investissement du compartiment est de fournir un rendement à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations à haut rendement libellées en euros.</p> <p>Investissements</p> <p>Le compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe de qualité « Non-investment grade ».</p> <p>Le compartiment investit jusqu'à 49 % dans d'autres obligations à haut rendement (y compris, mais sans s'y limiter, les obligations de qualité « Investment grade » négociées avec un spread important et les obligations non notées) qui sont soit émises par des sociétés, soit émises ou garanties par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux sur les marchés développés et émergents. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations des marchés émergents. Le compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs nets en obligations subordonnées sans aucune restriction de notation.</p> <p>Ces titres sont libellés en euros, et jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment peuvent être dans d'autres devises des marchés développés. Les obligations à haut rendement sont prises en compte sans limitation de notation.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Coco et jusqu'à 10 % dans d'autres obligations convertibles. Des Coco seront utilisées dans le cadre de la stratégie d'investissement à haut rendement lorsque le gestionnaire de placements évalue positivement la qualité du crédit dans le secteur bancaire et/ou de l'assurance et/ou estime que la solidité des émetteurs a plus que compensé le faible taux de recouvrement en cas de défaut et la date de rachat incertaine.</p> <p>Le compartiment peut détenir des Titres en difficulté, à la suite d'une dégradation des titres ou de tout autre événement indépendant de la volonté du gestionnaire de placements. Si le gestionnaire de placements estime que c'est dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des titres. Toutefois, l'exposition globale du compartiment aux Titres en difficulté ne dépassera pas 10 % de ses actifs nets.</p>

<p align="center">Compartiment absorbé :</p> <p align="center">FCH EDR Financial Bonds</p>	<p align="center">Compartiment cible :</p> <p align="center">FCH HSBC Euro High Yield Bond</p>
<p>avec une probabilité d'achat plus élevée (émises à un spread élevé tout au long du cycle) par rapport à une probabilité d'achat plus faible (émises à un spread faible tout au long du cycle).</p> <p>Les Coco désignent tous les instruments ayant un mécanisme de perte-absorption (par conversion en capitaux propres, dépréciation temporaire d'une dépréciation nominale ou permanente) déclenché par un dépassement du seuil de solvabilité ou un événement de non-viabilité (généralement à la discrétion des superviseurs/de l'autorité de résolution). Elles comprennent notamment (mais sans s'y limiter) la plupart des instruments de niveau 1 additionnels des banques ou des entreprises d'investissement et les instruments de niveau 1 restreints des compagnies d'assurance. Les quatre principales caractéristiques de risque structurel des Coco sont (i) le risque d'extension par lequel les obligations sont perpétuelles et soumises à l'option d'achat à la discrétion de l'émetteur, (ii) le risque de suspension du coupon à la discrétion de l'émetteur et/ou sous réserve d'intervention réglementaire, (iii) le risque de déclenchement par dépréciation ou conversion en actions et (iv) le risque de subordination junior en cas de défaut.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations émises sur les marchés émergents, y compris la Chine (par le biais d'actions privilégiées offshore convertibles en actions H négociées sur les bourses de Hong Kong) ; ces obligations émises sur les marchés émergents seront libellées en EUR, GBP, CHF, USD ou JPY.</p> <p>Le compartiment peut détenir des Titres en difficulté, à la suite d'une dégradation des titres ou de tout autre événement indépendant de la volonté du gestionnaire de placements. Si le gestionnaire de placements estime que c'est dans l'intérêt des actionnaires, le compartiment peut participer à la restructuration des titres. Toutefois, l'exposition globale du compartiment aux Titres en difficulté ne dépassera pas 10 % de ses actifs nets.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.</p>	<p>Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme afin d'atteindre ses objectifs d'investissement ou à des fins de trésorerie. Dans des conditions de marché défavorables, cette limite de 20 % peut être augmentée si le gestionnaire de placements considère que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives.</p>

<p align="center">Compartiment absorbé :</p> <p align="center">FCH EDR Financial Bonds</p>	<p align="center">Compartiment cible :</p> <p align="center">FCH HSBC Euro High Yield Bond</p>
<p>Indice de référence</p> <p>L'indice de référence est composé à 80 % de l'ICE BofA Euro Financial Index et à 20 % de l'ICE BofA Contingent Capital (EUR hedged) Index</p> <p>Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'indice de référence. L'écart avec l'indice de référence devrait toutefois être important. Le compartiment peut utiliser l'indice de référence, en ce qui concerne l'indice de référence pour la commission de performance utilisé par les catégories d'actions concernées, pour calculer la commission de performance.</p> <p>L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Instruments dérivés</p> <p>Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille.</p>	<p>Indice de référence</p> <p>ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained Index</p> <p>Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence, qu'il vise à surperformer. Le compartiment est normalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. Le compartiment contrôle l'exposition au risque en lien avec l'indice de référence, cependant la déviation avec l'indice de référence devrait être importante.</p> <p>L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence aux fins du SFDR. Il n'est donc pas cohérent avec la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Instruments dérivés</p> <p>Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'exposition, de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille.</p>
<p align="center">Processus de gestion</p>	
<p>Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'Article 8 du SFDR.</p> <p>Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».</p>	<p>Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) conformément à l'Article 8 du SFDR.</p> <p>Les informations supplémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles à l'Annexe II « Informations précontractuelles dans le cadre du règlement sur la publication d'informations ».</p>
<p align="center">Risques principaux</p>	
<p>Liste des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Performance de l'indice de référence et du compartiment • Gestion des garanties • Obligations convertibles contingentes (Cocos) • Contrepartie • Risque géographique (Chine) • Crédit • Devise • Défaut 	<p>Liste des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des garanties • Obligations convertibles contingentes (Cocos) • Contrepartie • Crédit • Devise • Défaut • Instruments dérivés • Titres en difficulté • Marchés émergents

Compartiment absorbé : FCH EDR Financial Bonds	Compartiment cible : FCH HSBC Euro High Yield Bond
<ul style="list-style-type: none"> • Instruments dérivés • Titres en difficulté • Marchés émergents • Couverture • Haut rendement / qualité « Non-investment grade » • Taux d'intérêt • Juridique • Liquidité • Gestion • Marché • Opérationnel • Obligations perpétuelles • Investissement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture • Haut rendement / qualité « Non-investment grade » • Taux d'intérêt • Effet de levier • Liquidité • Gestion • Marché • Opérationnel • Investissement durable
Exposition des actifs aux SFT	
<ul style="list-style-type: none"> • Swaps sur rendement total : Attendue : 0 %-10 % Maximale : 25 %	0 %
Commission de performance et indice de référence pour la commission de performance	
<p>Le compartiment peut utiliser l'indice de référence (composé à 80 % de l'ICE BofA Euro Financial Index et à 20 % de l'ICE BofA Contingent Capital (EUR hedged) Index), comme indice de référence pour le calcul de la commission de performance des catégories d'actions concernées.</p> <p>Une commission de performance de 20 % s'applique à toutes les catégories d'actions du compartiment FCH EdR Financial Bonds. Le détail de cette commission est disponible sur Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire Amundi Luxembourg Retail. Pour plus d'informations sur le mécanisme de Commission de performance, veuillez vous reporter à la rubrique « Commission de performance - Les mécanismes de commission de performance de l'ESMA (modèle de référence) » de la section « Notes relatives aux frais des compartiments ».</p>	N/A
Jour ouvrable	
Chaque jour qui est un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg.	Chaque jour qui est un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et au Royaume-Uni.
Règlement des demandes de transaction	
Dans les deux Jours ouvrables après la réception de l'ordre.	Dans les trois Jours ouvrables après la réception de l'ordre.
Gestionnaire de placements	
Edmond de Rothschild Asset Management (France)	HSBC Global Asset Management (France)

Annexe 2 - Tableau des Catégories d'actions fusionnées par ISIN

La Catégorie d'actions du Compartiment absorbé fusionnera avec la Catégorie d'actions correspondante du Compartiment cible, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'actions du Compartiment absorbé				Catégories d'actions correspondantes du Compartiment cible			
Fusion d'ISIN	Catégorie d'actions absorbée	Frais courants estimés	Fusion des ISR	ISIN cible	Catégorie cible	Frais courants estimés	ISR cible absorbé
LU2423593057	FCH EDR Financial Bonds - A EUR (C)	1,24 %	2	LU2423596316	FCH HSBC Euro High Yield Bond - A EUR (C)	1,35 %	2
LU2423595185	FCH EDR Financial Bonds - A EUR AD (D)	1,24 %	2	LU2423596407	FCH HSBC Euro High Yield Bond - A EUR AD (C)	1,35 %	2
LU2423595268	FCH EDR Financial Bonds - I EUR(C)	0,64 %	2	LU2423596589	FCH HSBC Euro High Yield Bond - I EUR (C)	0,62 %	2
LU2441557829	FCH EDR Financial Bonds - P EUR (C)	1,18 %	2	LU2441557662	FCH HSBC Euro High Yield Bond - P EUR (C)	1,29 %	2
LU2423595342	FCH EDR Financial Bonds - R EUR (C)	0,81 %	2	LU2423595003	FCH HSBC Euro High Yield Bond - R EUR (C)	0,80 %	2
LU2423595698	FCH EDR Financial Bonds - Z EUR (C)	0,54 %	2	LU2423594881	FCH HSBC Euro High Yield Bond - Z EUR (C)	0,45 %	2
				LU2627123115	FCH HSBC Euro High Yield Bond - CA SELECTION U EUR	2,23 %	2
				LU2627123206	FCH HSBC Euro High Yield Bond - CA SELECTION G EUR	1,49 %	2

				LU2627123388	FCH HSBC Euro High Yield Bond - CA SELECTION F EUR	1,89 %	2
--	--	--	--	--------------	---	--------	---

Le tableau suivant montre qu'il n'y a pas de différence entre la Catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la Catégorie d'actions du Compartiment cible, car les caractéristiques des catégories d'actions de la Société sont les mêmes pour tous les compartiments, comme illustré ci-dessous.

Intitulé de la catégorie d'actions	Conçu pour	L'accord de la société de gestion est-il nécessaire ?	Investissement initial minimum ²	Commissions maximales				
				Opérations sur actions		Commissions annuelles ¹		
				Souscription	Rachat	Gestion	Administration	Distribution
A	Tous les investisseurs	Non	0	4 %	Aucun	3 %	0,40 %	0,50 %
I	Investisseurs institutionnels	Non	5 millions d'EUR	Aucun	Aucun	1,50 %	0,30 %	Aucun
P	Clients de distributeurs agréés	Oui	0	4 %	Aucun	3 %	0,40 %	0,50 %
R	Réservé aux intermédiaires ou aux fournisseurs de services de gestion de portefeuille individuels qui ont l'interdiction, légalement ou contractuellement, de conserver les avantages.	Non	0	Néant	Aucun	2 %	0,40 %	Aucun
S	Investisseurs institutionnels	Oui	50 millions d'EUR	Aucun	Aucun	1 %	0,30 %	Aucun
Z	Réservée (i) à Amundi Group ou aux sociétés affiliées au Crédit Agricole, (ii) aux fonds, produits d'investissement et autres solutions d'investissement distribués, établis, conseillés et/ou gérés par Amundi Group ou des sociétés affiliées au Crédit Agricole et (ii) aux autres fonds, produits d'investissement et solutions d'investissement dans le cadre d'une relation de conseil plus large avec Amundi ou des sociétés affiliées au Crédit Agricole.	Non pour (i) et (ii) Oui pour (iii)	0	Néant	Aucun	1 %	0,30 %	Néant

¹ Veuillez noter qu'une commission de performance de 20 % s'applique à toutes les catégories d'actions du Compartiment absorbé. Le détail de cette commission est disponible sur Fund Channel Investment Partners - Page réglementaire | Amundi Luxembourg Retail. Pour plus d'informations sur le mécanisme de Commission de performance, veuillez vous reporter à la rubrique « Commission de performance - Les mécanismes de commission de performance de l'ESMA (modèle de référence) » de la section « Notes relatives aux frais des compartiments » du Prospectus.

² Des minima plus élevés peuvent s'appliquer à certaines catégories d'actions de certains compartiments. Le cas échéant, le montant minimum est indiqué dans le(s) formulaire(s) de souscription. Les minima sont appliqués en EUR ou à raison d'un montant équivalent dans n'importe quelle autre devise.

⁵ Veuillez vous reporter à la section « Frais de vente différés éventuels (FDVE) » du Prospectus pour connaître tous les frais applicables.

Contacts

Fund Channel Investment Partners

Siège social : 5, allée Scheffer - L-2520 Luxembourg

Téléphone : +352 26 86 80 80 - Fax : +352 26 86 80 99

Société Anonyme R.C.S. Luxembourg B 258.603